

**Bureau syndical du
 10 mars 2022**

DELIBERATION N° 2022-03-019
**Autorisation de signature - Accord-cadre relatif à l'étude préalable à l'instauration
 d'une tarification incitative**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt- deux, le quinze février, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le neuf février par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier Poli a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	17	17	

Présents :

GIANNI Georges, POLI Xavier, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent et GRAZIANI Frederick.

Présents en visioconférence :

LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie et MAURIZI Pancrace.

Absents :

FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean- Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent et GUIDONI Pierre.

**Certifié exécutoire,
 après transmission en Préfecture le 15/03/2022,
 et de la publication de l'acte le 15/03/2022.**



pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20220310-2022-03-019-DE
 Date de télétransmission : 15/03/2022
 Date de réception préfecture : 15/03/2022

Monsieur le Président expose,

La présente consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert. La date limite de réception des offres a été fixée le 18 février 2022.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes avec un maximum 400 000,00 €HT.

La durée prévue est de 18 mois.

Les prestations sont réparties en 5 phases définies comme suit :

- 1/ Synthèse de retours d'expériences et analyse comparative avec le contexte Corse (niveau Régional) : le prestataire analysera des retours d'expériences internationales et nationales sur des territoires de typologies de territoire et d'habitat similaires ayant mis en œuvre rapidement et avec efficacité une tarification incitative.
- 2/ Etat des lieux et analyse du contexte (niveau Intercommunalité) : la phase 2 permettra d'établir un état zéro pour connaître les différentes caractéristiques du service : l'organisation du SPGD ainsi que ses résultats (tonnages, coûts ...), les caractéristiques du territoire couvert, les éléments financiers relatifs aux déchets avec mise en parallèle des objectifs recherchés avec la TI. L'état des lieux par l'intercommunalité comportera plusieurs niveaux d'analyse : celle du territoire – ses caractéristiques et sa production ; et celle du service public de gestion des déchets – analyse technique et financière.
- 3/ Les scénarios possibles (niveau Intercommunalité) : à la suite de la phase 2, deux ou trois scénarios techniques, selon les intercommunalités, seront étudiés permettant la mise en place de la TI sur le territoire, traduisant différentes organisations possibles et les impacts associés.
- 4/ Etude approfondie du scénario retenu et définition du plan d'actions (niveau Intercommunalité) : le plan d'action, réalisé en étroite collaboration avec chaque intercommunalité et le SYVADEC, devra définir les différentes étapes et leur calendrier, ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour suivre le projet dans le temps (humains, matériels, communication...).
- 5/ Elaboration du plan régional « tarification incitative » (niveau Régional) : le prestataire devra, en fin de mission, effectuer un travail de compilation et de synthèse des différents plans d'action par intercommunalité afin d'obtenir un document régional appelé ici « plan régional tarification incitative »

La commission d'appel d'offres a examiné et classé les offres déposées par les différents candidats le 10 mars selon les critères suivants :

-70 % valeur technique

-30% pris des prestations

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre relatif à l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative avec la société EODD pour un montant estimatif de 248.296,25 € HT.

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20220310-2022-03-019-DE Date de télétransmission : 15/03/2022 Date de réception préfecture : 15/03/2022
--

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2021-12-09 du 16 décembre 2021 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 10 mars 2022,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

Décision prise à la majorité :

Pour : 13

Contre : 4 - M. Pierre SAVELLI, M. Louis POZZO-DI-BORGO, M. Jean-Charles LEONARDI, Mme Leslie PELLEGRINI

Abstention : 0

- Donne acte au rapporteur des explications entendues.
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre relatif à l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative avec la société EODD qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220310-2022-03-019-DE
Date de télétransmission : 15/03/2022
Date de réception préfecture : 15/03/2022